

Société → Faits divers

■ Feu dans un magasin fermé



BOURGES ■ Alertés par de nombreux automobilistes, les pompiers sont intervenus pour éteindre un feu de magasin, hier soir, peu après 20 heures, route de La Charité, à Bourges. À l'arrivée de la quinzaine de pompiers berruyers, des flammes avaient attaqué l'enseigne du magasin Bureau Vallée, situé entre Cello et Blue Box. Une fois ces flammes extérieures éteintes, les pompiers ont constaté que de la fumée s'échappait encore du bâtiment. Ils ont donc cassé la porte et le store. Une fois à l'intérieur, ils se sont aperçus qu'un incendie était toujours en cours dans le sous-plafond. Selon les inscriptions présentes sur sa devanture, Bureau Vallée devait ouvrir le 5 juin.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURGES

Le jeune homme n'aime pas le vieil âge

Un jeune habitant de Neuville-sur-Barangeon a écopé mercredi de trois mois de prison avec sursis. Il avait fait peur à des vieilles dames au volant.

La tante de 91 ans et sa nièce, de 60 ans, ont cru leur dernière heure arriver sous la forme d'un conducteur de 22 ans érucant sous aversion contre le vieil âge et son imprudence.

Les deux dames roulaient sur une petite route du côté d'Allouis, ce 21 juin 2012. Une première voiture les double. Puis une seconde conduite par Guillaume. La voiture des deux dames, conduite par l'aînée, se déporte sur la gauche. Les rétroviseurs courent de trop près et Guillaume voit rouge.

Le jeune coureur, dans son plus beau rôle de Starsky et Hutch à la fois, contraint la conductrice à stopper sa machine. À partir de cet instant, bien sûr, les versions divergent. Guillaume explique avoir souhaité rédiger, en bonne et due forme, un constat à l'amiable. À cette invitation qu'il présente sous son meilleur jour, l'aînée aurait coupé court à la transaction écrite par un « jeune con ».

Du côté des vieilles dames, dont la cadette s'offusque justement qu'à 60 ans, elle ait pu être traitée de « petite mamie à forte corpulence », le récit parle d'un jeune homme

qui s'acharne sur l'auto. Et de leur peur qui s'empare des deux mamies.

Guillaume reconnaît s'être emporté contre la tôle plutôt que contre la chair. Il balance des coups de pieds dans une portière, saute à pieds joints sur le capot, comme un gosse colérique et fend le pare-brise. « Digne du comportement d'un fou », résume le parquet.

L'état de stress post-traumatique des deux dames est si intense, qu'il se résume à huit jours d'incapacité totale de travail (ITT).

« Très perturbée »

La conductrice est « très perturbée » par l'attitude violente du jeune garçon. « Ce sont des faits très graves », dit le procureur. Guillaume n'a pas un casier de délinquant. Son jeune âge et son assurance ont sans doute décuplé cette colère singulière contre deux personnes âgées.

Les faits remontent à un an maintenant et Guillaume a eu tout le temps de réfléchir à son acte. Le parquet requiert six mois de prison avec sursis contre celui qui a froissé de la tôle. Mais le tribunal décide d'infliger trois mois de tôle avec sursis au jeune impéturant. Sommé, désormais, de freiner ses doses d'adrénaline. ■

Rémy Beurion

MADAGASCAR ■ Un homme a été arrêté à Vierzon mardi et mis en examen

Soupçonné de viol sur mineure

Confondu par une vidéo remise aux autorités malgaches et transmise à la France, un Vierzonnais a été mis en examen pour viol sur mineure, hier à Bourges. Les faits auraient eu lieu en 2010 à Madagascar.

Geoffroy Jeay
geoffroyjeay@centrefrance.com

Un Vierzonnais de soixante-deux ans a été mis en examen pour viol et agression sexuelle sur une mineure de moins de quinze ans, hier après-midi, au palais de justice de Bourges. Conformément aux réquisitions du parquet, il a été placé en détention provisoire à la maison d'arrêt du Bordot, à Bourges.

L'affaire a débuté avec la transmission, aux autorités malgaches, d'une vidéo de cet homme ayant « une relation sexuelle avec une Malgache qui semble préadolescente », selon les mots du procureur de la République de

Bourges, Vincent Bonnefoy.

La scène a été tournée en 2010 à Madagascar, selon le procureur. D'après des informations livrées par les autorités malgaches, la victime aurait « douze ou treize ans ».

Une enquête a d'abord été ouverte à Madagascar, où l'homme vivait. De nationalité française, il aurait quitté l'île après la découverte de cette vidéo et rejoint la France.

Il aurait quitté Madagascar après la découverte de cette vidéo

La vidéo a été transmise au ministère français de l'Intérieur, qui a confié une enquête à l'Office central pour la répression des violences aux person-

nes (OCRVP, basé à Nanterre, Hauts-de-Seine). Outre le fichier numérique, les autorités malgaches communiquent l'identité de l'homme. Les policiers franciliens sont parvenus à « loger » le sexagénaire à Vierzon, où il vivait avant de s'installer à Madagascar.

Il se dit victime d'un complot

L'homme a été arrêté mardi à son domicile. Après deux jours de garde à vue au commissariat de Vierzon, il a été déferé au parquet de Bourges hier après-midi et présenté à la juge d'instruction Axelle Jollis.

En garde à vue, le sexagénaire a nié les faits qui lui sont reprochés. « Il se défend d'avoir contraint une mineure de moins de quinze ans à avoir une relation sexuelle, confie Vincent Bonnefoy. Il dit qu'il ne savait pas quel était son âge. » Le violeur pré-

sumé aurait aussi évoqué avoir été victime d'un complot. « Il dit qu'il s'est fait piéger », précise Vincent Bonnefoy.

Selon le procureur, le casier judiciaire de cet homme n'est pas vierge, mais ne comporte pas de mention en relation avec des crimes ou délits sexuels. S'il est renvoyé devant une cour d'assises, il encourt vingt ans de réclusion criminelle. ■

INFO PLUS

Crime commis à l'étranger par un Français. Un Français qui commet un crime à l'étranger peut évidemment être jugé dans le pays où l'infraction a été commise, mais aussi en France. « Le parquet de Paris et celui du lieu de domiciliation [de l'auteur] sont compétents », précise Vincent Bonnefoy, procureur de la République de Bourges.

BOURGES ■ Un père se bat contre Agglobus, qui a verbalisé son enfant

Une amende pour un enfant de onze ans

Jean-Claude Azzopardi a levé un lièvre.

Le 21 mai dernier, son fils, élève de sixième au collège Jean-Renoir, à Bourges, a été verbalisé par un contrôleur d'Agglobus, le réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération Bourges Plus. Quarante euros pour voyage sans titre de transport.

Une amende ramenée à 20 euros (après un entretien du père avec un cadre d'Agglobus) parce que l'enfant avait simplement oublié à la maison sa carte d'abonnement.

Après avoir accepté oralement de payer, Jean-Claude Azzopardi décide se renseigner sur Internet. « J'étais choqué qu'on puisse verbaliser un enfant de onze ans, souligne-t-il. Mon fils aussi était choqué quand il est rentré à la maison. Il m'a dit, je reprends ses mots : "Il s'est passé quelque chose de grave." »

Après quelques recherches, Jean-Claude Azzopardi acquiesce la quasi-certitude qu'un enfant de moins de treize ans ne peut recevoir une amende. Le père de famille contacte de nouveau Agglobus et après un échange de mails et de coups de téléphone plus ou moins amènes, il décide d'appeler un avocat parisien spécialisé dans le droit de l'automobile.

« J'affirme que la proc-



BUS. L'enfant avait oublié son abonnement. PHOTO ARCHIVES

dure mise en place à l'encontre de ce gamin est illégale », lance M^e Rémy Josseume. Substitut du procureur de la République de Bourges en charge des mineurs, Marie-Pierre Viré confirme : « On ne

peut pas verbaliser un enfant de moins de treize ans. »

L'avocat parisien a déjà obtenu l'annulation d'amendes attribuées à des enfants de moins de treize ans lors d'un con-

trôle de gendarmerie dans un bus scolaire, en octobre 2012, dans le Loiret.

L'article 21 de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante est clair : « Si la contravention est établie, le tribunal pourra soit simplement admonester le mineur, soit prononcer la peine d'amende prévue par la loi. Toutefois, les mineurs de treize ans (moins de treize ans, NDLR) ne pourront faire l'objet de l'admonestation (et donc pas d'une amende). » Si ce n'est pas possible devant un tribunal, difficile d'imager qu'une contravention soit légale dans un bus ou ailleurs. « La cour de cassation a été très claire à ce sujet », assure M^e Josseume.

« Des excuses »

L'avocat parisien a envoyé, mercredi, une lettre au directeur d'Agglobus pour demander l'abandon des poursuites à l'encontre du fils de Jean-Claude Azzopardi. « S'il n'annule pas l'amende, nous irons au tribunal et le juge dira qu'on ne peut pas condamner un enfant à une amende », ajoute Rémy Josseume.

Jean-Claude Azzopardi dit attendre également « des excuses du directeur d'Agglobus et qu'il applique la loi en arrêtant de verbaliser des enfants de moins de treize ans ». ■

G.J.

■ « Nous ne sommes pas juges »

D'emblée, Pierre Luciani, directeur de la Société des transports urbains de Bourges (une filiale de la Régie autonome des transports parisiens, qui gère le réseau Agglobus), reconnaît que ce genre d'amendes arrive « régulièrement sur notre réseau ». « Nous ne sommes pas juges, avance-t-il. Nos contrôleurs appliquent le décret du 22 mars 1942 relatif à la police des chemins de fer et élargi aux transports urbains. Tous les voyageurs doivent avoir un titre de transports. Ce n'est pas à nous de juger si la personne a moins ou plus de treize ans. Cela voudrait dire que les moins de treize ans pourraient emprunter tous les réseaux de transports sans payer. Nous demandons à la personne de verser une indemnité forfaitaire pour que les poursuites s'arrêtent. Si elle ne le fait pas, nous faisons une première relance, une deuxième et nous transmettons le dossier au procureur qui décide des suites. »